RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Agence de Services et de Paiement

Agence comptable

Décision n° 2021/01/ASP/AC/Limoges
relative aux délégations de signature des agents du service d'assistance à maîtrise d'ouvrage applicative sis à Limoges

L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) Art.16,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 janvier 2019 portant nomination de M. Philippe LE BRIS en qualité d'agent comptable de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : chef du service d'assistance à maîtrise d'ouvrage applicative
Délégation de signature est donnée à **Mme Carole SALESSE,** chef du service d'assistance à maîtrise d'ouvrage applicative, pour les actes suivants :

- les correspondances courantes, relatives à sa mission et ne soulevant pas de question de principe, à adresser aux directions régionales et aux directions du siège :
  - demandes de transmission de dossiers ou d'informations,
  - fiches résultant des analyses effectuées,

2 rue du Maupas – 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 – fax 05 55 12 02 49

www.asp-public.fr – siret 130 006 372 00010

- les bordereaux de transmission de documents (1) destinés aux directions régionales et directions de l'établissement,

- les validations de logiciels et progiciels concernant la mission du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole SALESSE, délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie VALADOUX, Mme Audrey CELERIER**, **Mme Corinne BARAT, Mme Patricia MACHADO,** et à **Mme Aïcha EL-HIMOUR** pour les actes suivants :

- les correspondances courantes, relatives à sa mission et ne soulevant pas de question de principe, à adresser aux directions régionales et aux directions du siège :

    - demandes de transmission de dossiers ou d'informations,

    - fiches résultant des analyses effectuées.

- les bordereaux de transmission de documents (1) destinés aux directions régionales et directions de l'établissement,

Mme Carole SALESSE est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que notateur.

Article 2 : champ d'application
La présente délégation s'applique à tous les modes de transmissions (écrits, télécopies ou mél).

Article 3 : date d'effet
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du MAA (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).

Article 4 : publication
La présente décision est publiée sur le site du MAA (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) pour insertion au Bulletin Officiel.

Fait à Limoges, le 30 mars 2021

L'agent comptable



PHILIPPE LE BRIS
c=FR, o=AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT, ou=0002 130006372, cn=PHILIPPE LE BRIS, sn=LE BRIS, givenName=Philippe, serialNumber=UI:LU-4VP4Q8MmSJaR0Fm25Tqy9g==, 2.5.4.97=NTRFR-130006372
2021.03.30 19:07:45 +02'00'

(1) les bordereaux de transmission ne doivent en aucune manière comporter un avis, une remarque dont la signature ne serait pas de la compétence du signataire

Copie à :
Carole SALESSE
Patricia MACHADO
Audrey CELERIER
Aïcha EL HIMOUR
Corinne BARAT
Aurélie VALADOUX

Secrétariat AC Limoges (original pour archivage)
MAA/DICOM